GRAND
CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
par le Président
de la Communauté d'Agglomération
- Transmission à la Sous-Préfecture
le 7.12.2023
- Publication en Mairie
le 11.12.2023.

CONVENTION N° 4826

Convention de mise à disposition de locaux entre le Conservatoire Clément Janequin et l'Ecole Nationale de Cirque de Châtellerault

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault domiciliée 78 boulevard Blossac 86106 CHÂTELLERAULT CEDEX, représentée par Madame Maryse LAVRARD, autorisée à signer par arrêté de délégation N° 2020/84 du 1 décembre 2020, agissant en qualité de Vice-Présidente déléguée aux équipements culturels,

ci-après dénommée « Grand Châtellerault »

d'une part,

et

L'École Nationale de Cirque de Châtellerault, 2 allée de la laïcité, 86100 Châtellerault, représentée par Monsieur Carlos VIANNA LEITE agissant en qualité de Directeur,

ci-après dénommée: « l'ENCC »

d'autre part,

PREAMBULE

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) Clément Janequin, situé 1 rue Jean Monnet à Châtellerault, contribue à la formation de citoyens créatifs par l'éducation artistique du plus grand nombre. Il propose une série d'actions de diffusion de tous niveaux, de la production d'élèves à celle de ses professeurs, et engage des partenariats sur des projets spécifiques, notamment avec l'ENCC.

Dans la continuité du travail mené entre les deux établissements depuis plusieurs années, facilité, entre autres, par leur proximité géographique, plusieurs collaborations sont prévues en 2023-2024 :

- sur le plan matériel, avec la mise à disposition de lieux d'enseignement et de diffusion,
- sur le plan humain, de par la présence d'une enseignante commune.

Grand Châtellerault participe au développement des actions pédagogiques de l'ENCC, dont le rayonnement international constitue une richesse pour le territoire. La collectivité souhaite contribuer au soutien de la classe préparatoire à l'enseignement supérieur grâce à l'intervention de l'enseignant du CRD.

Par ailleurs, l'école de cirque a sollicité le Conservatoire pour la mise à disposition régulière, en journée, d'un studio pour l'enseignement de la danse contemporaine à destination des élèves de l'option cirque du lycée Berthelot, ceci afin de disposer d'un espace totalement adapté et performant à cette pratique.

VU L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, relatif à la délégation des attributions du conseil au président,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021, portant délégation d'attributions du conseil au Président,

VU la délibération n°22 du conseil communautaire du 3 juillet 2023 relative aux tarifs du Conservatoire Clément Janequin,

CONSIDERANT la convergence des objectifs et la nécessité de fixer par convention les modalités de ce partenariat ainsi que les engagements de chaque partie,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de locaux et du partenariat entre Grand Châtellerault et l'ENCC.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour se terminer le 6 juillet 2024.
Toute modification à la présente convention se fera par voie d'avenant.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES

Grand Châtellerault s'engage à :

- mettre à disposition des élèves de l'ENCC le studio de danse S1 du CRD, durant la période scolaire :
  - le mardi de 10h00 à 12h00 puis de 14h00 à 16h00,
  - le jeudi 10h00 à 12h00.

Cette mise à disposition est consentie dans la mesure où elle se fait en présence et sous la responsabilité d'une enseignante employée par les 2 parties.

- assurer les cours hebdomadaires de l'option danse contemporaine des élèves en classe préparatoire aux écoles supérieures de cirque et en option Bac cirque à raison de 3 heures hebdomadaire. Ces cours se dérouleront dans le studio de danse S1 du conservatoire. En cas d'absence de l'enseignante, les séances seront annulées et ne seront pas remplacées.

L'ENCC s'engage à :

- faire respecter les lieux et matériels mis à disposition par Grand Châtellerault.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Les mises à disposition de locaux ainsi que le partenariat sont consentis à titre gratuit.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Grand Châtellerault et l'ENCC s'engagent à offrir toutes les garanties de sécurité nécessaires au déroulement des actions sus-citées.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Grand Châtellerault déclare avoir souscrit :

- Un contrat « dommage aux biens »
- Un contrat « RC Générale » qui le garantit du fait de ses biens, de ses activités et des personnes agissant pour son compte.

L'ENCC déclare avoir souscrit :

- Un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité dans le cadre de ces activités dispensées dans les locaux sur les créneaux horaires autorisés, par elle ou les personnes agissant pour son compte, ainsi que les recours des voisins et des tiers,
- Un contrat d'assurance pour couvrir ses biens propres, ceux de ses intervenants et de ses élèves, et renonce à se prévaloir de tout recours contre Grand Châtellerault pour des dommages pouvant les atteindre.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée :

- par Grand Châtellerault à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception,
- par chacune des parties, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 5 jours.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.
Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

Fait à Châtellerault, le

Pour Grand Châtellerault
Vice-Présidente déléguée,

Maryse LAVRARD

Pour L'Ecole Nationale de Cirque La
de Châtellerault,
le Directeur,

Carlos VIANNA LEITE